



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques en totalité
du monument aux morts de la ville de Cuisery (Saône-et-Loire)

La préfète de la région Bourgogne Franche-Comté
préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Bourgogne entendue en sa séance du 7 avril 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le monument aux morts de la ville de Cuisery (Saône-et-Loire), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de ses qualités artistiques et architecturales, et comme monument emblématique de l'œuvre réalisée par Pierre Curillon (1866-1954), la commission donne à l'unanimité un avis favorable à son inscription en totalité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le monument aux morts de la ville de Cuisery, situé place d'Armes à Cuisery (Saône-et-Loire), face à la mairie, assis sur une parcelle non cadastrée, et appartenant à la COMMUNE DE CUISERY, collectivité locale inscrite au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements sous le numéro SIREN 217101583, représentée par son maire, M. Jean-Marc LEHRÉ, et dont le siège social est situé à l'hôtel-de-Ville de Cuisery, place d'Armes à Cuisery (Saône-et-Loire).

Celle-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : L'étendue de la protection de l'édifice concerné par le présent arrêté est délimitée sur un extrait du plan cadastral annexé à cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à DIJON, le - 1 AOUT 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Directeur régional des affaires culturelles



Bernard FALGA

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

71 - CUISERY, monument aux morts
Etendue de la protection au titre des
monuments historiques

 Emprise du monument aux
morts inscrit en totalité au titre
des monuments historiques

Département :
SAONE ET LOIRE

Commune :
CUISEY

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 19/11/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par la centre
des impôts foncier suivant :
LOUHANS
39, rue des Bordes 71500
71500 LOUHANS
tél. 03.85.76.47.32 - fax 03.85.76.47.49
cdi-sia.louhans@dgi.fr, finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2014 Ministère des Finances et des Comptes
publics



